



Communiqué  
22 février 2021

**Dr Bruno Stach,  
Président  
Syndicat de l'appareil respiratoire (SAR)**

## **ELECTIONS AUX UNIONS REGIONALES DES PROFESSIONNELS DE SANTE (URPS)**

### **POURQUOI IL EST INDISPENSABLE DE VOTER !**

**Du 31 mars au 7 avril 2021, les professionnels de santé libéraux vont élire - par voie électronique - leurs représentants au sein des assemblées siégeant dans les URPS**

**Les pneumologues doivent répondre présents.**

#### **I. Les URPS en deux mots**

**Les Unions régionales des professionnels de santé (URPS) ont été créées par la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Loi HPST). Les modalités ont été fixées par le décret n° 2010-585 (2 juin 2010).**

Chaque région, ainsi que la collectivité territoriale de Corse, possède son URPS, rassemblant pour chaque profession de santé des représentants exerçant à titre libéral (en ville ou en établissement de soins) sous le régime des conventions nationales avec l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam).

Les URPS sont régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au statut des associations à but non lucratif. Elles sont financées par les contributions des professionnels de santé.

## **II. A quoi servent les URPS ?**

**Préparer la santé de demain, développer des innovations en santé, notamment en e-santé ou de nouvelles pratiques de coordination... sont quelques-unes de leurs missions.**

**Il n'y a pas d'organisation ni d'évolution de l'offre de soins structurée sur le territoire régional sans les URPS et leurs fédérations !**

**En partenariat avec les Agences régionales de santé (ARS), elles définissent des missions impliquant des professionnels de santé libéraux :**

- Construction et mise en œuvre du projet régional de santé,
- Analyse des besoins de santé et de l'offre de soins (Schéma régional d'organisation des soins, etc.),
- Déploiement des systèmes de communication et d'information partagés,
- Gestion du Développement professionnel continu (DPC),
- Organisation de l'exercice professionnel (permanence des soins, nouveaux modes d'exercice, etc.),
- Mise en œuvre des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les réseaux de santé, les centres de santé... ou des contrats dont la finalité est d'améliorer la qualité et la coordination des soins mentionnés à l'article L.1435-4 du code de la santé publique,
- Réalisation d'actions diverses (soins, prévention, éducation thérapeutique du patient, veille sanitaire, gestion de crises sanitaires, etc.).

## **III. Qui peut être élu ?**

Des médecins de terrain impliqués pour leur profession, l'organisation des soins et leur région.

Les membres des unions régionales exerçant à titre libéral dans le régime conventionnel (dans la région où ils exercent à titre principal) sont nommés par les syndicats professionnels.

**La durée du mandat est de cinq ans, renouvelables.**

## **IV. Comment voter ?**

**Du mercredi 31 mars 2021 à 12h00 au mercredi 7 avril 2021 à 12h00, le vote est accessible à partir de ce lien :**

**<https://elections-urps.sante.gouv.fr/pages/communication/index.htm>**

**Le résultat des organisations syndicales aux élections URPS permet d'apprécier leur audience, contribuant ainsi à déterminer leur représentativité nationale. Cela conditionne leur participation aux négociations conventionnelles avec l'Assurance maladie.**

**Merci de votre attention.**

**Dr Bruno Stach**